



CARTES DE VISITE D'ENTREPRISES

NOTICE DE PRESENTATION

Chef de Service: Jean-Pierre DEBEVER, Directeur
Agent traitant : Stéphane ROMANS, Attaché
☎ : 02/421.85.32 – ☒ : s.romans@awex.wallonie.be
Agent traitant : Charlotte PIRSON, Assistante
☎ : 02/421.83.92 – ☒ : c.pirson@awex.wallonie.be



**Vous êtes un opérateur économique wallon
et vous désirez réaliser un support de promotion
afin de faire connaître vos produits ou vos services à l'étranger ?**

Dans le cadre du programme "Cartes de Visite d'Entreprises", l'AWEX souhaite encourager les exportations wallonnes de tous types (également sous la forme de l'accueil de touristes étrangers en Wallonie) en mettant en valeur au-delà de nos frontières le savoir-faire wallon dans toute sa diversité. C'est pourquoi, elle couvre partiellement les coûts de réalisation de supports promotionnels destinés à la prospection de marchés à l'exportation aux conditions reprises ci-dessous :

⇒ **Quels sont les critères d'éligibilité ?**

Est éligible tout opérateur économique producteur de biens ou prestataire de services disposant d'un siège d'exploitation en Région wallonne. Par conséquent, sont exclues les activités d'import-export et de distribution (*trading*) ainsi que les sociétés de *holding*.

Les opérateurs culturels et touristiques sont éligibles au programme "Cartes de Visite d'Entreprises" dans le cadre de leur promotion internationale dont ils doivent fournir le détail à l'appui de leur demande.

Dans le cas de la présentation d'un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Région wallonne, l'intervention de l'AWEX peut être réduite au prorata de la part wallonne de ce groupe.

Par ailleurs, les entreprises intégrées au sein d'un groupe susceptible de bénéficier lui-même de l'intervention de l'AWEX, ne peuvent cumuler une aide individuelle en leur nom propre ainsi qu'une aide collective au nom du groupe. En introduisant une demande individuelle ou collective, elles se voient privées de facto de la double subsidiation de l'AWEX qui résulterait d'une seconde demande collective ou individuelle.

⇒ **Quels sont les supports de promotion éligibles ?**

- une brochure (triolettes, *folders*, fardes, fiches, catalogues, ...)
- et/ou
- un site web / un CD ROM / une vidéo (cassette ou DVD)

Les entreprises wallonnes peuvent cumuler une demande pour une brochure et une seule demande pour un support multimédia (le cumul des demandes multimédia n'est pas possible).



L'AWEX autorise le cumul des interventions financières octroyées pour couvrir, d'une part, les coûts de réalisation d'un support multimédia (incitant "Cartes de Visite d'Entreprises") et, d'autre part, les frais de traduction et de photographie complémentaires à la réalisation d'un mini-site web à l'aide du CD-ROM développé et distribué par l'AWEX (programme "Wallonia on the Web").

En plus de la promotion de ses produits ou de ses services, chaque support doit contenir une présentation de l'entreprise wallonne concernée mettant l'accent sur :

- l'adresse, les coordonnées, le plan d'accès, les personnes de contact ;
- l'historique de l'entreprise ;
- des références, des success stories ;
- des normes de qualité, des certifications ;
- des avantages concurrentiels ;
- des photographies des installations, du personnel, de la production ...

L'AWEX laisse la liberté au demandeur de choisir la ou les langues dans lesquelles il souhaite réaliser son ou ses supports de promotion. Cependant, elle encourage vivement le recours à des versions en langues étrangères en rapport avec les marchés visés à l'exportation par l'entreprise.

Les supports promotionnels présentant uniquement les produits ou les services du demandeur ne sont pas admissibles, de même que tous les autres supports (posters, *mailings*, ...). L'impression de papier à en-tête ou de cartes de visite (5 X 9 cm) n'est pas non plus éligible.

Par ailleurs, le logo de l'AWEX doit figurer sur les brochures et les sites web (avec un lien html vers le site de l'AWEX : www.wallonia-export.be) des opérateurs touristiques¹. Il en va de même pour leurs vidéos et leurs CD ROM qui doivent inclure une image du logo de l'AWEX.

Pour les autres opérateurs économiques, le logo de l'AWEX (avec lien html vers le site de l'AWEX : www.wallonia-export.be) doit uniquement figurer sur les sites web (et pas sur les brochures, les vidéos et les CD ROM).

⇒ **Quelle est l'intervention de l'AWEX ?**

L'AWEX intervient au maximum à 50 % des frais réels admis hors TVA (Le Comité d'experts qui examine la demande, se réserve le droit de réduire cette intervention), avec un plafond de :

- 5 000 EUR pour les brochures
- 10 000 EUR pour les sites web & les CD ROM
- 10 000 EUR pour les vidéogrammes
- + max. 3 X 1 250 EUR pour les vidéos pour 3 langues supplémentaires

¹ L'OPT requiert également un lien avec son site (<http://www.Belgique-tourisme.net>) et invite les demandeurs à signer sa charte.



En ce qui concerne la réalisation de brochures, de CD ROM et de vidéogrammes pour les opérateurs touristiques, l'AWEX intervient au maximum à 50 % des frais réels admis hors TVA et au prorata des exemplaires distribués à une clientèle étrangère.

Ces interventions sont octroyées pour une période de 2 ans à partir de la notification de la décision du Ministre à l'opérateur économique.

Si une entreprise reçoit une aide de l'AWEX inférieure au plafond prévu, elle peut durant les 2 années de validité de son arrêté, introduire des demandes de réimpression, de mise à jour, de réalisation de versions linguistiques supplémentaires,... à hauteur du solde disponible.

Cependant, ceci ne signifie en rien que l'utilisation du solde restant soit automatique. C'est à l'AWEX de statuer sur l'opportunité d'accéder à la demande complémentaire. Autrement dit, l'entreprise doit réintroduire une demande en bonne et due forme en vue de pouvoir bénéficier du solde disponible (ou de toute partie de celui-ci).

⇒ **Quels sont les frais admissibles ?**

Tous les frais relatifs à la conception et à la réalisation des supports de promotion sont admissibles pour autant qu'ils se réfèrent à des prestataires professionnels externes à l'entreprise (les frais d'autoréalisation ne sont pas admissibles) :

- réalisation de projets, de maquettes, ...
- création d'un logo figurant sur le support, photographies, images, ...
- traductions, ...
- programmation, hébergement, référencement, nom de domaine pour un an, ...
- impressions, gravure, ...

Les entreprises demanderesses doivent absolument prévoir le référencement de leur site web dans leurs devis afin d'assurer la visibilité maximale de celui-ci.

L'achat de matériel informatique ou photographique, de logiciels informatiques (licences) ainsi que les sessions de formation ne sont pas admissibles.

⇒ **Qui choisit le réalisateur, le concepteur ou l'imprimeur ?**

L'entreprise est entièrement responsable du choix de l'équipe créatrice et technique chargée de la réalisation du matériel de promotion. L'AWEX n'impose pas de créateur de sites web agréé.

L'entreprise assure l'entière responsabilité de toute la conception, la réalisation et la production du support. Néanmoins, ce matériel de promotion devra être réalisé de manière professionnelle (devis et factures professionnels). Les supports réalisés par le demandeur lui-même ne peuvent être pris en compte (pas d'autoréalisation).

L'entreprise doit mentionner clairement dans sa demande les coordonnées du réalisateur de son support multimédia (son nom et sa fonction ainsi que le nom et l'adresse de la société réalisatrice).



⇒ **En quoi consiste l'intervention de l'AWEX ?**

L'intervention financière consiste en un subside (subvention). En d'autres mots, il s'agit d'une somme d'argent non remboursable versée au bénéficiaire de l'aide sous certaines conditions décrites plus bas.

En ce qui concerne les opérateurs touristiques, l'intervention de l'AWEX n'est pas cumulable pour un même projet avec les aides accordées par l'Office de Promotion du Tourisme et le Commissariat Général au Tourisme Wallonie-Bruxelles (Ceci vaut également pour les dossiers introduits de façon fragmentée mais portant sur une réalisation commune).

Les entreprises souhaitant intégrer un module *e-business* dans leur site web, ne peuvent bénéficier à la fois de l'intervention de l'AWEX et de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région Wallonne².

⇒ **Quand la demande doit-elle être introduite ?**

L'AWEX souhaite accompagner la société dans le développement de ses supports de promotion. Par conséquent, il n'est pas tenu compte des demandes a posteriori, c'est-à-dire que la commande (ou le bon à tirer) ne peut être définitivement passée, a fortiori, que le support ne peut être achevé au moment de l'introduction de la requête et que des factures ne peuvent déjà avoir été présentées par le réalisateur et/ou été honorées par l'entreprise.

L'AWEX n'intervient que pour la prise en charge des frais exposés après l'introduction de la demande. Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEX, elle est autorisée à poursuivre la réalisation de son support (impression de brochures, mise *on line* du site, ...) sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

⇒ **Quelles sont les modalités à remplir ?**

Les demandeurs doivent faire parvenir au siège central de l'AWEX ou à leur Centre régional³ :

pour les brochures :

- le questionnaire d'introduction de la demande entièrement complété (et dûment signé et daté par un représentant de l'entreprise pour la version papier) ;
- la maquette du support permettant d'avoir une idée précise du support final ;
- le devis de la firme réalisatrice suffisamment détaillé.

² DGEE

Direction des PME
Monsieur CORNILLE R.
Place de Wallonie 1, Bâtiment III
5100 JAMBES

tel : 081/33.42.00 et fax 081/33.42.22

³ ainsi qu'à l'OPT et au CGT pour les opérateurs touristiques



pour les vidéogrammes, CD ROM et sites web :

- le questionnaire d'introduction de la demande entièrement complété (et dûment signé et daté par un représentant de l'entreprise pour la version papier) ;
- le synopsis ou l'arborescence reprenant en détail les thèmes évoqués par le support promotionnel ;
- le devis de la firme réalisatrice comprenant le coût des versions linguistiques ainsi que les différents postes de réalisation du support (et leur coût respectif).

Les demandes des opérateurs touristiques doivent être complétées par :

- le réseau de distribution envisagé (foires à l'étranger, voyages de prospection, ...) des supports réalisés pour la promotion internationale du demandeur ;
- la répartition prévue entre le marché belge et les marchés étrangers pour les brochures, CD ROM et vidéos ;
- les statuts et les bilans de l'année précédente pour les ASBL ;
- une copie du dernier certificat d'autorisation d'exploiter un établissement hôtelier délivré par le Commissariat Général au Tourisme pour les hôtels et restaurants ou un certificat de conformité pour les établissements d'hébergement (gîtes, ...).

Les demandes du secteur touristique ne sont considérées complètes qu'après réception des pièces décrites ci-dessus mais également des avis positifs sur la demande de l'Office de Promotion du Tourisme et du Commissariat Général au Tourisme Wallonie-Bruxelles ou du Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les demandeurs situés en Région germanophone.

Les demandes sont introduites gratuitement sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Une fois le dossier complet, un Comité d'experts statue sur la demande et informe le demandeur de sa décision (accord ou refus de l'Administration). Les propositions d'intervention sont soumises au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. C'est l'AWEX qui transmet l'arrêté portant le seing ministériel (accord du Ministre) aux entreprises wallonnes et leur indique les modalités de liquidation de l'aide.

L'AWEX adresse également un exemplaire de cet arrêté de subvention au réalisateur des supports multimédia.

⇒ **Comment obtenir la liquidation de l'AWEX ?**

Les entreprises wallonnes disposent de 27 mois à partir de la notification à leur attention de la décision du Ministre par l'AWEX, pour réclamer la liquidation du subside. Attention, l'intervention (à 50 %) de l'AWEX porte sur les frais admis lors de l'examen de la demande et réellement dépensés au cours de la réalisation.



Pour ce faire l'entreprise devra faire parvenir au siège central de l'AWEX à Bruxelles après l'achèvement complet de son support de promotion :

- une déclaration de créance (originale) portant la référence du dossier, signée par un représentant de l'entreprise sur un papier à en-tête de cette dernière et envoyée par courrier postal à l'AWEX ;
- les factures détaillées relatives à la réalisation du support (copies acceptées) ;
- les extraits de compte, seules preuves de paiement des factures (copies acceptées) ;
- l'adresse du site web (entièrement réalisé), 3 exemplaires de la brochure ou deux copies du CD ROM ou de la vidéo (versions betacam et VHS) par version linguistique.

Cette liquidation étant régie par les dispositions du Règlement CE n° 69/2001 du 12 janvier 2001 (publié au JO n° L010 du 13 janvier 2001) de la Commission européenne, communément appelé "Règlement *de minimis*", le montant versé ainsi que les autres aides *de minimis* qui pourraient être liquidées à l'entreprise, ne peuvent dépasser un montant maximum de 100.000 euros sur une période de trois ans.

Les autres programmes incitatifs de l'AWEX régis par le Règlement de minimis et cumulables au sein d'une telle enveloppe de 100.000 euros sur trois ans sont :

- l'incitant "Foire subsidiees"
- l'incitation "Invitation à des Foires et Salons en Belgique"
- l'incitant "Assistance-Prospection - Etudes de Marché"
- le "Programme Spécial de Soutien au Commerce extérieur"
- l'incitant "Partenariat économique international"
- le programme "CD-ROM d'Autocréation de Mini-Sites web" (frais de traduction et de photographie complémentaires à la réalisation d'un mini-site).

⇒ **Où introduire sa demande ?**

Tout dossier "papier" peut être introduit auprès des Centres régionaux de l'AWEX (dont les adresses et coordonnées figurent ci-dessous) ainsi qu'au siège central de l'AWEX à Bruxelles.

S'adaptant aux derniers développements des technologies de l'informatique et de la communication, l'AWEX a mis en ligne sur son site internet un formulaire électronique⁴ grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Cette formule permet non seulement d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace mais également de recevoir, quelques secondes après sa validation et son envoi, un accusé de réception qui garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

⁴ Chemin d'accès au formulaire électronique à partir de la home page du site généraliste de l'AWEX (www.awex.be): Aides à l'export/Soutiens financiers/Cartes de Visite d'Entreprises.



⇒ **Qui contacter pour plus d'informations ?**

AWEX BRUXELLES

Chef de service : Jean-Pierre DEBEVER, Directeur.
Charlotte PIRSON, Assistante
☎ : 02/421.83.92 – 📧 : c.pirson@awex.wallonie.be
Stéphane ROMANS, Attaché
☎ : 02/421.85.32 – 📧 : s.romans@awex.wallonie.be

AWEX BRABANT WALLON

Madame Régine PANGAERT (📧 : r.pangaert@awex.wallonie.be)
Rue du Bosquet 3
1400 NIVELLES
☎ 067/88.75.90 GSM : 0478/22.44.01 📠 : 067/88.75.91

AWEX CHARLEROI

Madame Emmanuelle DIENGA (📧 : e.dienga@awex.wallonie.be)
Rue Turenne 2-4
6000 CHARLEROI
☎ 071/27.71.00 GSM : 0477/26.89.78 📠 : 071/27.71.19

AWEX LIBRAMONT

Monsieur Jean-Pol LIBERT (📧 : j.libert@awex.wallonie.be)
Grand' Rue 1
6800 LIBRAMONT
☎ 061/22.43.26 GSM : 0477/50.57.89 📠 : 061/22.40.78

AWEX LIEGE

Monsieur Michel KEMPENEERS (📧 : m.kempeneers@awex.wallonie.be)
Rue du Vertbois 13 A
4000 LIEGE
☎ 04/221.79.80 GSM : 0477/50.57.80 📠 : 04/221.79.90

AWEX MONS

Mademoiselle Marie-Christine THIRY (📧 : m.thiry@awex.wallonie.be)
Rue du Chapitre 1
7000 MONS
☎ 065/31.63.78 GSM : 0477/50.57.86 📠 : 065/34.95.03

AWEX NAMUR

Mademoiselle Dominique TOURNEUR (📧 : d.tourneur@awex.wallonie.be)
Chaussée de Liège 548
5100 JAMBES
☎ 081/73.56.86 GSM : 0477/50.57.83 📠 : 081/73.55.95



Les demandes des opérateurs touristiques doivent également parvenir en copie, pour avis, à :

1. OPT (Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles)

A l'attention de Madame V. JACOBS
Directrice générale
Rue Saint-Bernard 30
1060 BRUXELLES
Tel : 02/504.02.37 (Madame WILMOTTE)

2. CGT (Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne)

A l'attention de Madame N. SCHLEICH
Directrice
Place de la Wallonie 1
5100 JAMBES
Tel : 081/33.40.75 (Madame GILSON)

ou

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Kulturelle Angelegenheiten
A l'attention de Monsieur R. LANGELA
Premier conseiller
Gospert 1
4700 EUPEN